Docteur Pascale Herbaux Lauréate de la Faculté de Médecine de Nancy

Le 12/02/2020

A l'attention de Monsieur Robert DANIEL Commissaire enquêteur Mairie de Saint Benoît

Enquête publique concernant une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit < Les Barmettes et Pont du Gay > sur les communes de Braux et Saint Benoit ainsi qu'une demande d'installation d'un stockage de déchets inertes et matériaux d'extraction

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations concernant les deux projets cités en référence par la société Cozzi. Je parle bien de deux projets car je pense qu'il est indispensable de les distinguer, à savoir :

- L'extension de la carrière sur la parcelle 223 appartenant à Saint-Benoît.
- Le remblaiement de la carrière actuelle en fin d'exploitation.

Bien qu'arrivée avec mon mari depuis à peine trois ans, je sais déjà à quel point la société Cozzi a œuvré pour l'ensemble des communes autour de Saint Benoit et je connais sa notoriété. Néanmoins cela ne m'empêche pas d'avoir la volonté d'analyser librement ces deux projets en souhaitant vivement que la société Cozzi puisse modifier certains points de son dossier de DDAE.

En ce qui concerne la première partie du projet, à savoir l'extension de la carrière sur la parcelle numéro 223 et, dans une volonté de consensus, j'émets un avis favorable.

Il n'en va pas de même pour la remise au niveau antérieur de la carrière en fin d'exploitation car la société Cozzi se propose de remblayer cette dernière avec des matériaux de construction et de démolition dits < matériaux inertes >, pourtant ceci est impossible en l'état actuel du projet.

En effet ce type de déchets est normalement constitué de fragments de béton, de briques, de tuiles, de morceaux de verre plat, de mélange bitumineux etc.... Mais on sait très bien que ces matériaux peuvent être pollués par des restes de peinture (contenant du plomb quand elles sont anciennes) ou de colle, ou d'autres composés toxiques. Le ciment constituant le mortier, liant tous ces matériaux entre eux, est lui- même dangereux quand il est réduit en poussière. (Il contient en effet du cobalt, du nickel et du chrome 6). On sait aussi que lors d'une démolition ou de gros travaux de construction, il est très difficile de trier rigoureusement les déchets du chantier. De ce fait, on retrouve souvent dans ce type de benne des seaux de peinture vides (ou même parfois simplement entamés), du polystyrène ou des laines isolantes diverses, du plastique d'emballage très épais qui entoure les matériaux neufs livrés sur le chantier, des cartouches de colle, de mastic, de silicone ou de ciment chimique ainsi que des morceaux de canalisations amiante-ciment quand la démolition concernait des WC. Donc au final, on sait très bien que le tri n'est pas rigoureux à la source. C'est pourquoi il doit l'être absolument à l'entrée du site.

Cela ne semble pas devoir être le cas pour ce projet car il est noté en page 260 du dossier que les analyses de bennes n'interviendront pas systématiquement, mais seulement en cas de doute.... (La surveillance n'étant d'ailleurs prévue que par contrôle visuel).

Comment peut-on juger du contenu exact d'une benne quand on en voit que la surface ? Ce type de contrôle n'est pas sérieux !!!

De plus, il n'est pas prévu de contrôle des émissions de poussières liées au déchargement des bennes, pas plus que de contrôle de la pollution du sol.

Ce stockage de déchets de bâtiment prévu avec aussi peu de précaution occasionnera immanquablement une pollution du site, de son environnement direct, mais aussi plus éloigné du fait des vents. Le plus grave pour moi étant la pollution du sous-sol :

En effet, l'étude géologique détaillée en page 190 du dossier montre bien que ce dernier est incapable de retenir les polluants in situ. Le Coulomp se trouvant juste en contre-bas sera donc pollué !!! Et tout le monde sait bien ici que le Coulomp est une rivière de niveau 1, classée de qualité en 2017 pour la pureté de ses eaux. C'est d'ailleurs pour cette raison que s'y trouve notre station de pompage d'eau communale ainsi qu'un peu plus bas, le canal d'irrigation des terres agricoles du Plan, exploitées par le seul agriculteur de la commune pour arroser ses pâtures et abreuver ses moutons ainsi que par que par quelques jardiniers. Et bien c'est notre eau potable et l'eau d'arrosage du Plan que nous risquons de retrouver totalement polluée quelques mois après l'installation de cette décharge !! Il s'agit pour moi d'un véritable danger sanitaire pour tous les habitants de Saint Benoit même si je sais pertinemment que l'eau du village ne vient pas toujours du Coulomp mais le plus souvent du plateau Saint Jean. Doit-on accepter, parce que la pollution n'est qu'occasionnelle de se faire empoisonner « occasionnellement»? (Par contre, en permanence pour les pâtures et les potagers du Plan !) J'entends aussi déjà certains me dirent que tout est déjà pollué autour de nous et que : « un peu plus, un peu moins » Non! Si nous mangeons parfois pollué en achetant notre alimentation dans les commerces standards, les produits qui

poussent dans nos jardins ne le sont pas encore, et l'air que nous respirons à Saint Benoit ne l'est pas non plus !! En matière de santé humaine, tout est une question de dose maximale admissible mais également une question de synergie entre les différents agents toxiques et il faut essayer par tous les moyens à notre portée de se maintenir en dessous des seuils. Jusqu'à présent nous pouvons nous considérer comme très chanceux à Saint Benoît, mais nous devons être très vigilants pour le rester.

Je voudrais noter également ici que je trouverais tout à fait déplorable que cette décharge fasse augmenter le trafic des camions sur nos routes, augmentant ainsi le risque d'accidents, les nuisances sonores, la pollution de l'air et celle des bas-côtés. De surcroit le passage intensifié des camions salira nos routes et endommagera leur revêtement (surtout la RD110)

Pour être complète, je tiens à parler en dernier lieu, de l'impact visuel très négatif qu'aura cette décharge classe 3 puisqu'elle sera bien visible depuis le sommet des Grés d'Annot, visible également par les personnes se rendant à Braux. L'existence d'une décharge n'est pas très engageante dans un lieu ou on espère trouver un site protégé.

Toutes ces raisons me font rejeter ce projet en son état actuel et demander qu'il soit modifié pour être ensuite soumis à la population de Saint Benoit avec le respect des règles démocratiques.

Mais, que vaut l'avis des habitants d'une commune quand on sait que l'acceptation d'un tel projet de dépose de déchets sur un site peut faire gagner tant d'argent ? Selon les sources de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) les entreprises doivent payer entre 16 euros et 50 euros par tonne de matériaux dits inertes déposés ! C'est donc environ 30 millions d'euros en 30 ans que la société Cozzi pourra économiser en déchargeant ses propres déchets à Saint-Benoît ,prix dont il faudra néanmoins déduire le prix du fortage qu'elle compte donner à notre commune soit 15 000 € par an sur 20 ans avec dérogation supplémentaire de 10 ans .Ceci nous donnant donc un montant de 300 000 € sur 30 ans (ce qui me semble tout à fait dérisoire en comparaison des économies prévisibles pour la société Cozzi quand elle y déchargera ses propres déchets) Ce calcul exclut même les entrées d'argent qu'elle obtiendra si nous acceptons ,comme elle le demande dans ce document ,qu'elle puisse sous-louer cette décharge à des sociétés tiers .

Au total, l'heure est donc grave pour les habitants de Saint Benoit et notre village est à un tournant de son histoire car une décharge non contrôlée est une verrue dont nous ne pourrons plus nous débarrasser et qui immanquablement ne fera que s'agrandir, car le problème du stockage des déchets est un problème majeur dans notre pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma parfaite considération.

Docteur Pascale Herbaux